



SECTEUR FEDERAL DES CHEMINOTS CGT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

CTS EXPLOITATION

NOS CONGES NOUS APPARTIENNENT !

La crise sanitaire qui secoue notre pays, est sans précédent .La direction SNCF, sous couvert des ordonnances gouvernementales inédites, tente de réduire les droits des cheminot.e.s. Force est de constater des approximations de plus en plus visibles quant aux moyens de protection mis en œuvre afin de préserver la santé physique des cheminot.e.s. Nous subissons cette crise comme l'ensemble des citoyens et nous en sommes pas responsables !!

Assurer la continuité du service public ferroviaire et le maintenir en état afin qu'il fonctionne le plus rapidement et efficacement à la sortie de crise est un enjeu crucial tant pour la Nation que pour l'entreprise. Mais compter sur le professionnalisme des cheminot.e.s, déjà bien malmené par la direction, ne doit pas servir de prétexte pour nous amputer nos droits sur nos congés et nos repos.

RAPPEL

- **Les repos (RN ,RU , RQ ,RM ..) acquis en compensation des contraintes imposées par la production ferroviaire et la continuité du service public (horaires décalés, atypiques, travail de nuit, dimanches et fêtes, mobilité, etc)**
- **Les congés acquis pour permettre aux salariés d'avoir accès au temps libre, au repos, loisirs et vacances**

Ce n'est pas tolérable !!!

Cela revient à signifier aux agents qu'ils sont confinés à domicile, pour convenances personnelles et non par décision du Gouvernement et par l'obligation faite à l'employeur de garantir l'intégrité physique et morale des agents. Et par conséquent, pour les agents actuellement en production ou télétravail, c'est leur signifier que leur travail n'ouvre plus droit à l'entièreté des repos et congés, auxquels ils peuvent prétendre, dans les conditions de travail, subies du moment.

Le secteur CGT des cheminots de la région Pays de la Loire appelle les cheminot.e.s à ne pas répondre favorablement aux sollicitations de leur DPX, CPS, qui veulent leur imposer de poser des demandes d'absences pour la période déroulant jusqu'au 30 Avril.

Aucun accord n'a été signé par les Organisations syndicales. Même si la direction va prétendre du contraire, la CGT n'acceptera jamais un accord attaquant les droits des salarié.e.s